

<https://enseignants.se-unsa.org/Vacances-et-loisirs-et-si-on-profitait-du-Pass-Education>



# Vacances et loisirs : et si on profitait du Pass Éducation ?

- Mon argent et moi - Mes prestations -

Date de mise en ligne : lundi 7 novembre 2022

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Le Pass Éducation est une carte qui permet d'accéder gratuitement aux collections permanentes de certains monuments et musées.

Suis-je concerné ?

Vous pouvez bénéficier du *Pass Éducation* si vous êtes personnel de l'Éducation nationale en activité en école ou établissement : enseignants, CPE et PsyEN titulaires, stagiaires ou contractuels, AESH, AED.

Vous êtes également éligible au *Pass Éducation* si vous êtes personnel en poste au Cned ou détaché auprès d'un établissement de l'AEFE (Agence pour l'enseignement français à l'étranger).

Pour quels monuments et musées ?

Le *Pass Éducation* donne accès à toutes les collections permanentes des monuments et musées nationaux. Sachant qu'en France, on ne compte pas moins de 161 monuments et musées nationaux, autant optimiser ses temps de loisirs et de vacances !

Si les plus connus des musées et monuments nationaux se trouvent en région parisienne, il y en a probablement au moins un près de chez vous.

Pour les découvrir ou préparer des vacances, rendez-vous sur le site du ministère où [une page dédiée](#) classe les monuments et musées nationaux par académie.

Comment obtenir mon *Pass Éducation* ?

Il suffit de vous munir d'une photo d'identité et de demander le *Pass Éducation* à votre directeur si vous exercez dans le 1er degré ou à votre chef d'établissement si vous êtes en poste dans le 2d degré, à votre site de rattachement si vous êtes en poste au Cned.

Bon à savoir !

Les monuments et musées nationaux permettent des sorties en famille à moindre coût. L'accès aux collections permanentes est gratuit non seulement pour les détenteurs du *Pass Éducation* mais aussi pour les moins de 26 ans.